

Zurich, avril 2023

## Information sur le 1er trimestre 2023 de Pensionskasse Alcan Schweiz

Nous vous informons ci-après de l'évolution au 1er trimestre 2023 de la Pensionskasse Alcan Schweiz.

### Effet du rachat du Credit Suisse par l'UBS

En mars, une crise bancaire a éclaté aux Etats-Unis avec l'effondrement de trois banques régionales. La perte de confiance et d'autres circonstances malheureuses ont conduit à la mise en place, le 19 mars, par les autorités suisses (gouvernement, BNS et FINMA), du rachat du Crédit Suisse ("CS") par l'UBS.

La caisse de pension Alcan Suisse est investie dans des obligations du CS par le biais de deux fonds (PIMCO GIS Global Investement Credit Fund et PIMCO GIS Low Duratio Opportunities Fund). Sur la base des données au 28 février 2023, il faut s'attendre à une dépréciation d'un peu plus de 255 000 CHF, soit 0,04% de la fortune totale au 28 février 2023. Ainsi, la Pensionskasse Alcan Schweiz n'est que peu touchée par la crise du Credit Suisse et sa reprise par l'UBS.

### Taux de couverture et performance du 1.1 au 31.03.2023

La performance au premier trimestre a été de +1,41%. Le taux de couverture a ainsi pu s'améliorer, passant de 113,7% au 31.12.2023 à environ 115% au 31.03.2023 (+ 1,3 points de pourcentage). Toutes les catégories de placement ont contribué positivement au résultat.

### Pas d'adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2022, l'inflation a parfois dépassé les 3,5% en Suisse. En conséquence, plusieurs bénéficiaires de rentes ont demandé en septembre 2022 une adaptation des rentes au renchérissement. Le conseil de fondation en a discuté en novembre 2022. Mais comme il n'y a pas de fonds libres et donc pas de marge de manœuvre financière pour une adaptation des rentes au renchérissement, les rentes ne peuvent pas être adaptées au renchérissement. Le conseil de fondation a toutefois examiné la possibilité d'un versement unique aux bénéficiaires de rentes. A cet égard, il a décidé en mars 2023 que la situation financière ne permettait pas de verser un paiement unique aux bénéficiaires de rentes.

Le conseil de fondation décide chaque année de l'adaptation des rentes à l'évolution des prix.

### Liquidation partielle en 2011

L'échange d'écritures concernant les demandes de vérification reçues par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Zurich (BVS) a pu être clôturé ces jours-ci. L'autorité de surveillance va maintenant examiner les faits, inviter les parties à prendre position si nécessaire et communiquer ensuite sa décision.